conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **HARDENER 252-2**

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS:

40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HARDENER 252-2

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: HPQF-80UM-Q00M-99DG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global\_Product\_EHS\_AdMat@huntsman.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **HARDENER 252-2**

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS:

40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes

aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

#### Prévention:

Conseils de prudence Éviter le rejet dans l'environnement.

> Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

### Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 **EN CAS DE CONTACT AVEC** LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# HARDENER 252-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.06.2020 3.0 05.05.2023 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

P391 Recueillir le produit répandu.

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine 3-aminopropyltriéthoxysilane

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Polyamines

### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine	Non attribuée - 01-2120925686-44	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 50 - < 70
3-aminopropyltriéthoxysilane	919-30-2 213-048-4 612-108-00-0	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 0,1 - < 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **HARDENER 252-2**

Version Date 3.0 05.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS: 400000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

01-2119480479-24	Skin Sens. 1B; H317
	Estimation de la toxicité aiguë
	Toxicité aiguë par voie orale: 1 491 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel eu en l'absence de formation appropriée

individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever immediatement tout veternent soulle.

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# HARDENER 252-2

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS:

40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# HARDENER 252-2

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS:

40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une

sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rincage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **HARDENER 252-2**

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS: 40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

pauses et à la fin de la journée de travail.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

en commun

Précautions pour le stockage : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Température de stockage

recommandée

: 2 - 40 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Stable dans des conditions normales.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
3- aminopropyltriéthoxys ilane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	59 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	59 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court terme	8,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,4 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à court terme	17,4 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à court	5 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **HARDENER 252-2**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.06.2020 3.0 05.05.2023 400000002319 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

terme

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
3-aminopropyltriéthoxysilane	Eau douce	0,33 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,033 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	13 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment d'eau douce	1,2 mg/kg poids	
		sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sédiment marin	0,12 mg/kg poids	
		sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sol	0,05 mg/kg poids	
		sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		

# 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de

discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **HARDENER 252-2**

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS:

40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Filtre de type Type mixte protégeant des particules et des vapeurs

organiques (A-P)

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique pâte

Couleur blanc cassé

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Hq : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: > 200 °C Point d'ébullition

Méthode: Evalué(e)

Point d'éclair > 93 °C

Méthode: Evalué(e), coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Pression de vapeur

Densité de vapeur relative Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **HARDENER 252-2**

Version Date de révision: 3.0

05.05.2023

Numéro de la FDS:

40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

Densité : env. 0,546 g/cm3 (23 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de : > 150 °C

décomposition Méthode: Evalué(e)

Viscosité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes d'azote (NOx) dioxyde de carbone monoxyde de carbone ammoniac, anhydre

Aldéhydes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **HARDENER 252-2**

Version

3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS: 40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

Cétones

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

#### Composants:

# 3-aminopropyltriéthoxysilane:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): 1 491 - 2 688 mg/kg

Méthode: EPA OTS 798.1175

Estimation de la toxicité aiguë: 1 491 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle): > 5 ppm

> Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 4 075 mg/kg Méthode: Toxicité aiguë par voie cutanée

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Composants:

Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine:

Espèce Epiderme humain reconstitué (RHE)

Provoque des brûlures. Evaluation Méthode OCDE ligne directrice 431 Résultat Provoque des brûlures.

**BPL** oui

Espèce Epiderme humain reconstitué (RHE)

Evaluation Corrosif

Méthode OCDE ligne directrice 431

Corrosif Résultat **BPL** oui

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Provoque des brûlures.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **HARDENER 252-2**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.06.2020 3.0 05.05.2023 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

## **Composants:**

Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves. Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

## 3-aminopropyltriéthoxysilane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

## **Composants:**

Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

### **Composants:**

Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

## 3-aminopropyltriéthoxysilane:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Iniection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# HARDENER 252-2

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS:

40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

#### Cancérogénicité

Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

### 3-aminopropyltriéthoxysilane:

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 200 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition 2 160 h

Méthode Toxicité subchronique

#### Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

### Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

### Effets neurologiques

Donnée non disponible

## Information supplémentaire

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **HARDENER 252-2**

Version 3.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 40000002319 05.05.2023

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,34 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0027 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOECr (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0013 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

100

### 3-aminopropyltriéthoxysilane:

Toxicité pour les poissons CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 934 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 331 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **HARDENER 252-2**

Version Date de révision: 3.0 05.05.2023

Numéro de la FDS: 40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020

Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1 000

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Toxicité pour les

microorganismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

43 mg/l

Durée d'exposition: 5,75 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Eaux usées (effluents de l'usine de traitement des

eaux usées)

Concentration: 30 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

3-aminopropyltriéthoxysilane:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 8,95 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 67 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.A.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## **Composants:**

Reaction products of fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl and epoxidized fatty esters, with amines polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine:

Coefficient de partage: n- : Pow: 2 000 000 - 3 200 000

octanol/eau log Pow: 0,30 - 6,5

pH: 9,1

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

BPL: oui

## 3-aminopropyltriéthoxysilane:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **HARDENER 252-2**

Version Date de 3.0 05.05.2

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS: 40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,4

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,7 (20 °C)

pH: 7

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **HARDENER 252-2**

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS: 400000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2735
ADR : UN 2735
RID : UN 2735
IMDG : UN 2735
IATA : UN 2735

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(POLYAMIDOAMINE)

ADR : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(POLYAMIDOAMINE)

RID : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(POLYAMIDOAMINE)

IMDG : POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(POLYAMIDOAMINE)

IATA : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s.

(POLYAMIDOAMINE)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

**ADR** 

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**HARDENER 252-2** 

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS: 400000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

Étiquettes : 8
Code de restriction en : (E)

tunnels

**RID** 

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de : 855

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de : 851

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour : oui

l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour : oui

l'environnement

rid

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour : oui

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour : oui

l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**HARDENER 252-2** 

Version

3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS:

40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances dangereuses et de certains mélanges et

articles dangereux (Annexe XVII)

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57),

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

# : 4510

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **HARDENER 252-2**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.06.2020 3.0 05.05.2023 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont

pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : Notifié. Seuls les notificateurs sont autorisés à

importer/fabriquer. Contactez votre représentant commercial

Huntsman pour plus d'informations

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Notifié. Seuls les notificateurs sont autorisés à

importer/fabriquer. Contactez votre représentant commercial

Huntsman pour plus d'informations

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

#### **Inventaires**

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **HARDENER 252-2**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 05.06.2020 3.0 05.05.2023 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

## Information supplémentaire

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **HARDENER 252-2**

Version 3.0

Date de révision: 05.05.2023

Numéro de la FDS: 40000002319

Date de dernière parution: 05.06.2020 Date de la première version publiée:

31.03.2016

Date d'impression 17.10.2023

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.